



Saint-Genis-des-Fontaines, le 10 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire  
portant autorisation d'un empiètement sur la voie publique N° 44/2026**

**La Maire de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines,**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation d'empiètement sur la voie publique reçu en Mairie le 10 mars 2026 de l'entreprise Rebuget sise 30 route d'Argeles-sur-Mer à Sorède (66690) afin de stocker des matériaux, une base de vie et le stationnement des véhicules des intervenants au droit de celle-ci, sur une largeur de 7 m, permettant le maintien de la circulation et la manœuvre des véhicules utilisant le parc de stationnement la réhabilitation d'une grange au 12 allée des Moines à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), du 9 mars au 31 juillet 2026 ;

**Arrête**

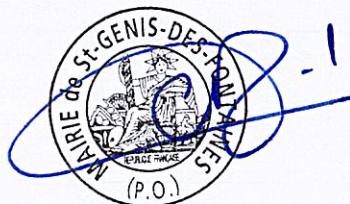
Article 1 : L'entreprise Rebuget est autorisée à empiéter sur le domaine public afin de stocker des matériaux pour réaliser des travaux pour la réhabilitation d'une grange au 12 allée des Moines à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), du 9 mars au 31 juillet 2026.

Article 2 : L'entreprise Rebuget est chargée de l'installation de la signalisation.

Article 3 : L'entreprise Rebuget est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

**ENTREPRISE REBUGET**

**VILLAS - RÉNOVATION**

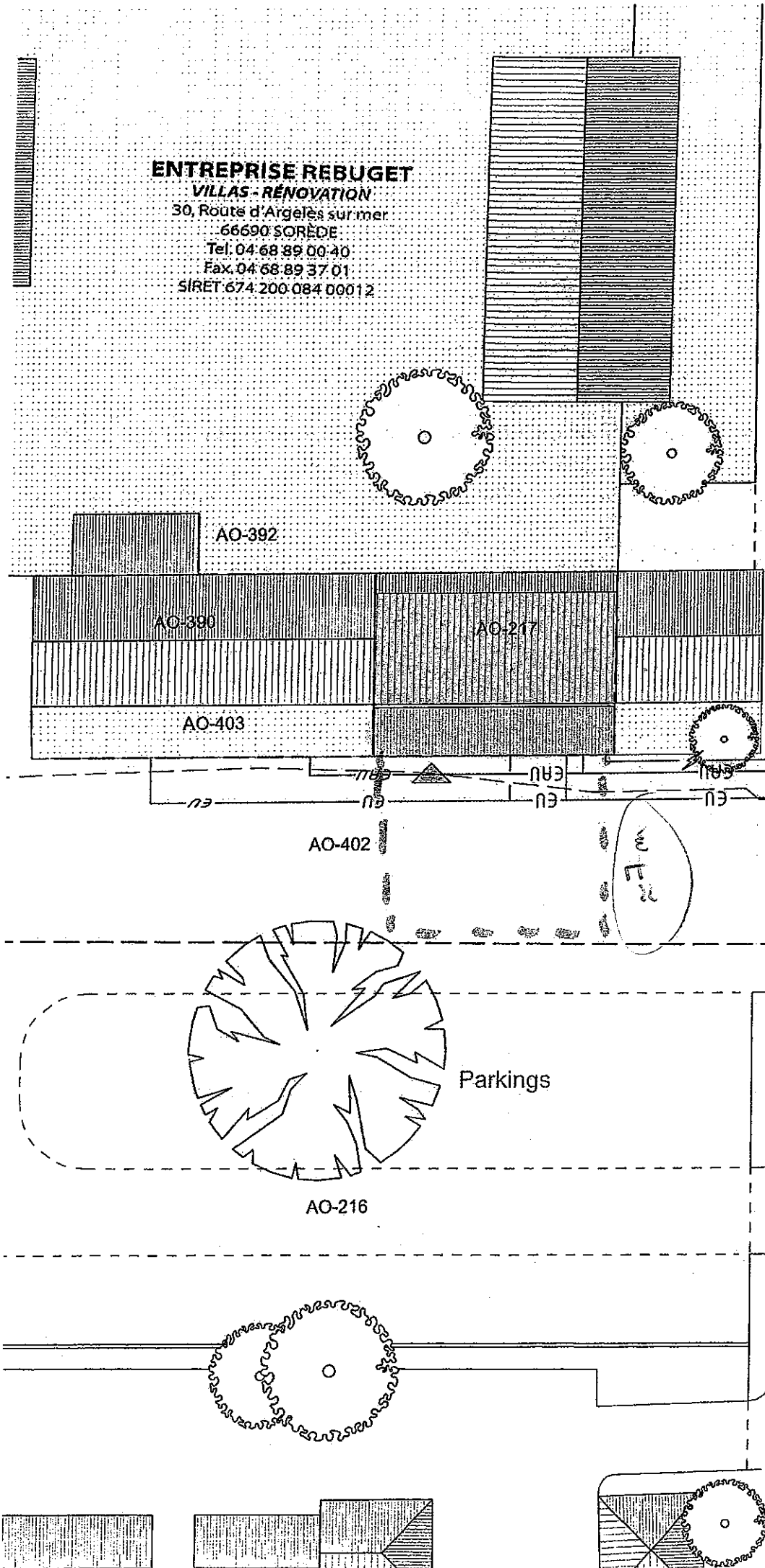
30, Route d'Argeles sur mer

66690 SOREDE

Tel. 04 68 89 00 40

Fax. 04 68 89 37 01

SIRET 674 200 084 00012



Allée des Moines